

Plan CASI – 1,4 million d’euros complémentaire pour le Gers

Mis à jour le 27/10/2026

Le Gers a bénéficié de 3 millions d’euros pour le fonds de réarmement qui ont permis d’ouvrir un premier guichet d’aide du 23 septembre au 14 octobre. 900 demandes d’aide ont été déposées et plus de 250 acomptes ont déjà été payés pour près de 400 000 €.

Une enveloppe complémentaire de 1,4 million d’euros a été attribuée au Gers et **un nouveau guichet vient d’ouvrir jusqu’au 9 novembre inclus.**

Ce dispositif fait partie du plan CASI (Climat – Adaptation – Sécheresse – Incendie) annoncé par la Ministre de l’Agriculture début septembre. Il vise à accompagner les exploitations fragilisées par la canicule et la sécheresse estivale par un soutien à la trésorerie. Ce soutien vise à permettre la poursuite de la production agricole, notamment par l’achat de fourrages ou d’intrants.

En amont de l’ouverture de ce nouveau guichet, la direction départementale des territoires (DDT) du Gers a réuni les représentants professionnels agricoles pour présenter les propositions de l’administration, validées par le préfet, et recueillir leurs avis.

Les exploitations éligibles à ce nouveau guichet sont les suivantes :

Élevages de ruminants ou d’équins exploitant au moins 25 hectares de prairies permanentes ou temporaires ou de légumineuses fourragères. Par rapport au 1^{er} guichet, cela constitue un assouplissement sur les critères de surface, une suppression du critère d’irrigation et une ouverture aux élevages équins.

OU

Maraîchage sur 0,5 ha minimum, soit un abaissement du seuil du 1^{er} guichet qui était de 1ha.

OU

Viticulture sur 5 ha minimum et avec 25 % de pertes de récoltes en 2026 par rapport à 2018 ou 2019.

OU

Apiculture avec 200 ruches minimum.

OU

Installation avant le 31 août 2026 inclus avec dossier DJA (dotation jeunes agriculteurs) ou DNA (dotation nouvel agriculteur) déposé en 2025 ou 2026

Un montant d’aide forfaitaire de 3 000 € (1 500 € pour le maraîchage et 1 000 € pour apiculture) est prévu. Il pourra être ajusté en fonction du nombre de demandes pour respecter l’enveloppe.

Une bonification de 20 % de l’aide est prévue pour les agriculteurs récemment installés, avec des seuils d’accès inférieurs. Seuls sont éligibles les agriculteurs individuels à titre principal, les EARL, les GAEC et les autres sociétés détenues en majorité par des exploitants à titre principal.

Les dossiers de demande de cette aidesont à déposer jusqu’au lundi9 novembre à 23h59 par téléprocéduresur le [site démarche numérique](#).